

À NOTER

LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DE DONNÉES SOCIALES (DADS)

L'avis favorable rendu par la CNIL le 27 janvier 1998 (avis n°98-005) sur le traitement et la diffusion des DADS va permettre, entre autres, de mieux répondre aux besoins de l'analyse de l'emploi et des salaires, aux niveaux national, régional et local.

Les autorisations relatives au **traitement** portent en particulier sur l'exploitation annuelle exhaustive des DADS par l'INSEE. Ainsi, chaque année, seront produits des fichiers exhaustifs (entreprises, établissements, « postes ») dans lesquels l'unité observée est le salarié dans un établissement. L'INSEE disposera également de fichiers « salariés » permettant de mettre bout à bout l'ensemble des périodes d'emploi et de chômage indemnisé par salarié. La possibilité d'utiliser les DADS à l'échelon infra-communal est par ailleurs acquise.

La **diffusion** des données des DADS par l'INSEE sera effectuée selon des règles strictes : l'identification directe ou indirecte d'un salarié ou d'un établissement doit être rendue impossible. Les services statistiques ministériels pourront avoir accès à des fichiers individuels, après demande à la CNIL et

à la DGI pour certaines données. La diffusion des données relèvera des mêmes règles de secret que pour l'INSEE.

Des fichiers de données individuelles dits en « version réduite » (sans identifiant géographique infra-départemental, ni SIRET, ni NIR, ni salaire en clair, etc.) pourront être cédés à l'extérieur, moyennant la signature d'une licence d'usage.

Toute autre demande d'accès aux fichiers de données individuelles devra faire l'objet d'une demande à l'INSEE et d'un avis favorable de la CNIL.

Principaux actes juridiques relatifs au nouveau traitement des DADS (outre la délibération de la CNIL) :

- Décret n°98-527 du 24 juin 1998 autorisant l'utilisation du répertoire national d'identification des personnes physiques pour le traitement des DADS (JO du 27 juin 1998)
- Arrêté du 24 juin 1998 portant création d'un traitement automatisé de l'ensemble des informations issues des DADS (JO du 27 juin 1998).

LE CNIS SUR L'INTERNET

La création d'un site CNIS sur l'Internet est en cours ; son ouverture est prévue pour fin 1998. Les objectifs visés sont de faciliter la circulation de l'information entre les membres des différentes instances du CNIS, de faire connaître à un large public les délibérations et les orientations données à la statistique publique, et d'améliorer les relations avec les enquêtés.

Outre les informations concernant l'activité du CNIS – missions, composition, agenda, comptes rendus de réunions, publications – le site mettra à disposition des internautes une fiche explicative pour chacune des enquêtes réalisées par les services producteurs de statistiques publiques.

Dans un premier temps, les enquêtes auprès des entreprises et des exploitations agricoles, le Recensement de la population de 1999, et quelques enquêtes « ménages » importantes seront décrits.

L'objectif est d'intégrer progressivement l'ensemble des enquêtes de la statistique publique et de fournir par ailleurs l'image des questionnaires et des documents d'accompagnement ainsi que l'explicitation de certaines définitions.

Bien entendu, des passerelles seront établies avec les sites Internet des producteurs de statistiques publiques : l'INSEE, les services statistiques des ministères, etc.

MOUVEMENTS

Au Comité du label

■ Jean-Pierre BEHMOIRAS, inspecteur général de l'INSEE, remplace Jean-Marie CALLIES comme président.

■ Tanneguy de JOUVENCEL, administrateur de l'INSEE, remplace Anne-Marie JAMES comme rapporteur.

Au Comité du contentieux

■ Antoine JEANTET, inspecteur général de l'INSEE, remplace Jean-Marie CALLIES comme président.

Au Comité du secret

■ Gilles ARNAULT de LA MENARDIÈRE, maître des requêtes au Conseil d'État, remplace Jacques FAURE comme président.

Groupes de travail

■ Alain FERRAGU, administrateur de l'INSEE, remplace Jean-Marie CALLIES comme président du groupe de travail du CNIS « Rénovation de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) ».

Secrétariat du CNIS

■ Jeanine SOLEILHAVOUP remplace Claire MAROGER, à compter du 1^{er} septembre, comme responsable des formations « Agriculture », « Éducation, formation », « Emploi, revenus », « Environnement », « Monnaie, finance, balance des paiements ».

AGENDA

Septembre

Lundi 28 - 9 h à 18 h
Rencontre du CNIS
« L'avenir de la diffusion de l'information statistique – Impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication »
Mercredi 30 - 14 h 30
Comité du label Ménages

Octobre

Mardi 6 - 9 h 30
Statistiques régionales et locales
Mercredi 7 - 14 h 30
Comité du label Entreprises
Vendredi 16 - 9 h 30
Système productif
Mercredi 28 - 14 h 30
Emploi, revenus

Novembre

Jeudi 5 - 10 h
Bureau
Jeudi 5 - 14 h 30
Comité du label Entreprises
Mardi 24 - 9 h 30
Comité du secret
Mardi 24 - 14 h 30
Monnaie, finance, balance des paiements

Lundi 30 - 14 h 30
Assemblée plénière

Décembre

Jeudi 3 - 14 h 30
Comité du label Ménages
Lundi 7 - 14 h 30
Comité du label Entreprises
Mardi 8 - 14 h 30
Comité du Contentieux

AU JOURNAL OFFICIEL

■ Au JO du 30 juillet 1998, un arrêté du 22 juillet 1998 modifie et complète l'arrêté du 23 décembre 1997 relatif au programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 1998.

■ Au JO du 4 août 1998, un arrêté du 23 juin 1998 complète l'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au programme d'enquêtes d'initiative régionale.

LES ACTUALITÉS DU CNIS

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

N° 28 - AOÛT 1998

Expertise et recommandations

Le groupe de travail « Rapprochement des enquêtes de branche et des enquêtes annuelles d'entreprise » a été mis en place au début de 1997 à l'initiative de la formation « Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie », présidée par MM. RENARD et MANGENOT. Son rapport, présenté et approuvé lors de la réunion de cette formation en mai 1998, est brièvement résumé ici.

■ Michel BOEDA

Direction générale de l'INSEE

La question posée au groupe de travail « Rapprochement des enquêtes de branche et des enquêtes annuelles d'entreprise » avait des racines fort anciennes : les enquêtes de branche (EB) sont apparues lors de la Seconde Guerre mondiale et parfois avant ; les enquêtes annuelles d'entreprise (EAE) datent de la fin des années 60 dans l'industrie. Le mandat était clairement tracé : le groupe devait analyser les causes d'écart entre les résultats fournis par les deux types d'enquêtes et faire des propositions pour améliorer la situation, voire pour mieux maîtriser les conséquences des divergences en aval de ces sources.

■ Des éléments de contexte nouveaux

Bien entendu, des travaux ont été réalisés pendant ces trente dernières années ; des causes d'écart ont été repérées voire explicitées ; des mesures

correctives ont pu être prises ; mais le CNIS a jugé utile de reconsidérer le problème sur la base d'éléments nouveaux. D'une part, la rénovation européenne des nomenclatures d'activités et de produits est achevée, ce qui assure dans les deux systèmes d'enquêtes des réponses exprimées en valeurs facturées et selon des classifications cohérentes. D'autre part, le SESSI (Service des statistiques industrielles) avait préalablement entamé une étude systématique et quantitative des divergences, permettant ainsi au groupe d'alimenter sa réflexion sur l'année 1995 et plus partiellement sur 1994.

En outre, malgré l'extrême technicité du sujet, une étude du CNIS se justifiait dès lors qu'il s'agissait de coordination entre deux familles d'enquêtes, l'EAE étant traitée par l'administration, les EB l'étant pour partie par l'administration, pour partie par des organisations professionnelles agréées.

■ Une quantification des phénomènes

Par rapport aux travaux antérieurs réalisés sur le même thème, l'apport du groupe de travail aura d'abord été de préciser la quantification des phénomènes en cause, sur la base des matériaux rassemblés par le SESSI, et ensuite de proposer des orientations.

La **méthode** a consisté à cumuler les valeurs des productions déclarées aux différentes enquêtes de branche relatives à une activité donnée : cumul sur les entreprises répondantes, sur les déclarations infra-annuelles, sur les produits relevant de l'activité. Les déclarations de chiffre d'affaires des entreprises dans les EAE ont été fractionnées par activité, puis recomposées pour constituer des branches.

Suivent quelques exemples des difficultés ou des limites rencontrées pour l'établissement d'un diagnostic : la

synthèse est une extrapolation à partir du champ d'analyse du SESSI relatif à l'année 1995 et portant sur la moitié des activités ; les divergences se voient attribuer une cause unique (sur une grille de 25 possibilités) et il a fallu ensuite procéder à une agrégation des causes élémentaires pour dégager des lignes directrices. En outre, certains écarts sont par nature additifs tandis que d'autres se compensent : ainsi, une erreur de classement apparaît – et alors apparaît deux fois – ou disparaît, en fonction du détail de la nomenclature de travail.

Parmi les **conclusions factuelles** mises en évidence, on notera :

- une relative concentration des écarts (40 % des écarts provenant de 215 fractions d'entreprises sur 16 000) ;
- une moindre divergence en évolution qu'en niveau (laissant supposer une certaine permanence des causes d'écart) ;
- un écart assez systématique (EAE>EB) pour plus des trois quarts des branches, et représentant globalement près de 12 % ;
- un écart réduit sur le champ des EB réalisées par le SESSI (lequel peut tenir compte des résultats des EB qu'il collecte lors de l'exploitation des EAE).

■ Analyse des écarts

L'écart entre les deux évaluations de la production facturée par une branche au cours d'une année est l'objet de l'analyse. Cet écart est parfois d'ordre méthodologique : par exemple, la production sous-traitée est consolidée dans les EB mais pas dans les EAE ; le seuil d'interrogation est fixe dans les EAE (20 salariés pour l'industrie) et variable selon la concentration dans la branche dans les EB.

Mais il y a aussi de « vraies » divergences. On raisonne sur l'année civile dans les EB, sur le dernier exercice

Composition du groupe de travail

Président : Christian SANTA-CROCE

Rapporteur : Michel BOEDA,
direction générale de l'INSEE

Administrations et organismes représentés :

DGDDI, Fédération des industries charcutières, INSEE, MÉCASTAT, SCEES, SESSI, Syndicat français de l'industrie cimentière.

comptable dans les EAE. L'interprétation de la production est plus strictement « physique » dans les EB que dans les EAE. L'EAE se prête plus que l'EB à un glissement de la production de l'entreprise vers la revente des produits du groupe par l'entreprise, etc.

L'analyse a cependant montré que les causes d'écarts les plus importantes concernent d'une part les incohérences entre les fichiers de lancement des différentes enquêtes et, d'autre part, les incohérences à la source, au niveau des réponses apportées par une même entreprise aux deux types d'enquêtes.

■ Un scénario réformiste

La situation n'est pas satisfaisante, notamment sur le champ des enquêtes collectées par les organismes professionnels, avec un écart de plus de 20 % entre facturations EAE et facturations EB. Pour autant, le groupe n'a pas recommandé la centralisation de l'ensemble des enquêtes de branche.

Le groupe a opté pour un scénario réformiste prenant acte des structures actuelles et consistant à croiser des moyens limités (points 1 et 2) et un ciblage pertinent (points 3 et 4). Sans entrer dans un détail relevant des responsabilités opérationnelles des

gestionnaires, les principales lignes d'action proposées par le groupe de travail et validées par la formation du CNIS sont les suivantes :

1. Résorber les écarts : un objectif à moyen terme

Il n'existe pas de solution miracle, les moyens statistiques sont limités et il serait irréaliste d'espérer un résultat rapide. Mais des progrès sont réalisables à moyen terme, à présenter périodiquement devant le CNIS, sous la forme d'indicateurs pour assurer le suivi indispensable à ce type d'action.

2. Concentrer les efforts sur la correction des cas lourds

La relative concentration des écarts sur quelques centaines de cas conduit à opter pour une action non systématique, et au contraire à focaliser les efforts ; une action personnalisée auprès des entreprises semble particulièrement adaptée et permettrait de capitaliser les solutions et de tester les mesures appelées au point suivant.

3. Éliminer les écarts à la source

Les questions sont à préciser dans les deux types d'enquêtes, notamment le concept de production et peut-être le contenu des classifications si l'on veut obtenir des réponses pertinentes. Il convient aussi de s'organiser pour renvoyer aux entreprises leur propre information et les conduire à rectifier le plus possible leurs incohérences.

4. Renforcer la coordination statistique

Le décloisonnement des EB réalisées par les organisations professionnelles – alternative à leur centralisation – passe par la mise en concordance des fichiers de lancement des EB et des EAE, sur la base du respect des obligations qui sont la contrepartie de l'agrément, ainsi que par une meilleure circulation des réponses individuelles, obtenue en décloisonnant les réseaux informatiques.

En conclusion, il ne s'agit pas d'atteindre une stricte identité des réponses et donc des résultats par branche ; des raisons méthodologiques justifient certains écarts. L'important est

de comprendre l'origine des écarts entre les informations sur la production apportées par les deux types d'enquêtes, et de pouvoir ainsi atteindre une plus grande cohérence. ■

Rapport du CNIS n°43, juin 1998, 45 p.
Disponible gratuitement sur simple demande
au secrétariat du CNIS
(tél. : 01 41 17 52 62 - fax : 01 41 17 55 41).

La diffusion des résultats du recensement de la population de 1999

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a émis, le 24 mars 1998, un avis favorable relatif au recensement de la population (RP), qui porte sur la collecte des informations et sur le dispositif de diffusion des résultats présenté ici.

L'avis de la CNIL résulte du dialogue que l'INSEE a établi avec, d'une part, des utilisateurs des données (collectivités territoriales principalement) et, d'autre part, la Commission, suite à la Rencontre du CNIS du 27 mai 1997. Ces discussions ont permis de concilier au mieux deux préoccupations contradictoires : la protection de la confidentialité et la satisfaction des utilisateurs.

Des résultats très nombreux seront mis à la disposition du public sur des quartiers fixes, mais de taille sensiblement plus réduite qu'en 1990.

Les collectivités territoriales auront un accès privilégié aux données sur le territoire de leur ressort, organisé de façon différente par rapport au précédent RP : les modalités nouvelles compensent, et au-delà, l'abandon de certaines modalités antérieures.

Pour permettre l'accès de la communauté scientifique à des données à un niveau fin, tout en respectant les contraintes de confidentialité, une procédure sera organisée afin de faciliter l'instruction des dossiers par la CNIL.

Dispositions générales

Ces dispositions s'entendent indépendamment du type d'exploitation (exhaustive ou par sondage) des données.

• Accès « tout public »

Les produits suivants seront disponibles :

- à l'ilot : 14 variables (population par sexe selon 5 classes d'âges ; 4 catégories de logements) ;
- pour des quartiers fixes de l'ordre de 2 000 habitants (IRIS 2 000) :
 - des tableaux prédéfinis ;
 - des tableaux sur mesure, selon les variables et les modalités des tableaux prédéfinis ;
 - des fichiers de données anonymisées relatifs aux logements, comportant le nombre d'occupants ;
- pour des zones d'un seul tenant de 50 000 habitants : des fichiers de données anonymisées relatifs aux individus.

D'autres demandes de tableaux sur mesure pourront être soumises à la CNIL, l'INSEE se chargeant d'en préparer l'instruction.

• Accès « collectivités territoriales »

Ce public aura accès, moyennant licence d'usage final, aux produits mentionnés ci-dessus, mais au niveau « ilot » pour son propre territoire, et non pas seulement au niveau « quartier fixe 2 000 » comme c'était le cas pour les résultats du recensement précédent.

Dispositions spécifiques

• Règles pour les variables sensibles

- *Nationalité et migrations* avec l'étranger : accessibles au niveau des communes de plus de 5 000 habitants et pour des regroupements fixes de trois « quartiers fixes 2 000 » ;
- *date d'arrivée en métropole* : disponible au niveau du département.

• Dérogations

Des dérogations pourront être demandées à la CNIL pour les variables sensibles mais pas pour les fichiers de données anonymisées relatifs aux individus.

L'opération « Recensement de la population » sera présentée dans un prochain numéro des *Actualités du CNIS*.

Références :

Délibération n°98-023 du 24 mars 1998 portant avis relatif à la création d'un traitement automatisé réalisé, par l'INSEE, à l'occasion du recensement général de la population (RGP), CNIL.

Décret n°98-403 du 22 mai 1998 fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population de 1999, NOR : ECOS9850020D, JO du 24 mai 1998.

Arrêté du 22 mai 1998 portant création d'un traitement automatisé réalisé à l'occasion de la collecte et de la diffusion des résultats du recensement général de la population de 1999, NOR : ECOS9850021A, JO du 24 mai 1998.